RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023-21

Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT, notamment au niveau du parking de la Salle des Fêtes, Place du 19 mars 1962.

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

VU la réservation de places de stationnement au parking du cimetière, rue Albert Schweitzer, au droit des obsèques de [redacted]

CONSIDÉRANT *qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du parking de la Salle des Fêtes.*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le lundi 13 mars 2023 de 13h00 à 15h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la Salle des Fêtes, Place du 19 mars 1962, en raison des obsèques de [redacted]

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté devra être affiché par les Services Techniques.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.
Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.
Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
- Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES
Mise en ligne le : 10 MAR. 2023
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 09 mars 2023
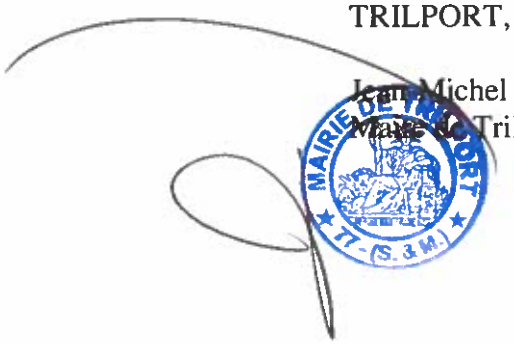
Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport